## COMMISSION PROVINCIALE DES BOURSES D'ETUDES DE NAMUR.

Le Collège des collateurs de la fondation Paul Douxchamps

en sa séance du 16 décembre 1967.

Présents : Madame Paul de Ville de Goyet,

Monsieur Georges Douxchamps, Monsieur Yves Douxchamps.

Attendu que les bourses Baron Aloys Coppens d'Eeckenbrugge, Eloy de Burdinne et Frédégand Zoude sont vacantes, la durée normal des études pour lesquelles elles ont été attribuées ayant pris fin ;

Attendu que, conformément à la volonté exprimée par le fondateur, la bourse Pierre-Alexis Douxchamps ne peut être maintenue au profit de son titulaire actuelle, celle-ci n'ayant pas réussi l'épreuve clôturant la session 1966-1967;

Attendu que la durée normale des études d'ingénieur technicien suivies par M. Yves de Limelette a pris fin et que dès lors, suivant la décision du collège des collateurs du 15 avril 1967, la bourse Fanny Douxchamps doit être attribuée en entier à M. Louis Van der Heyden;

Attendu que quatre bourses doivent dès lors être considérées comme vacantes : les bourses Baron Aloys Coppens d'Eeckenbrugge, Eloy de Burdinne, Frédégand Zoude et Pierre-Alexis Douxchamps ;

Attendu que les publications légales ont été effectuées ;

Attendu qu'à la suite de ses publications les candidatures suivantes ont été régulièrement introduites :

- 1. Melle Anne Davreux, 1ère année de licence en criminologie ;
- 2. Melle Véronique de Brouwer, 1ère doctorat en droit ;
- 3. M. Jacques Eloy, sciences économiques, 1ère année;
- 4. M. Baudhuin Van, der Heyden, ingénieur technicien 1ère année;

Attendu que tous candidats appartiennent à la 2<sup>ème</sup> catégorie instituée par le fondateur (petites nièces et leurs descendants) ;

Attendu que la candidature introduite par M. Baudhuin Van der Heyden pour les études d'ingénieur technicien ne vise pas des études supérieures proprement dites lesquelles, conformément aux termes de la lettre du 14 novembre 1967 du Président de la Commission provinciale des Fondations de bourses d'études de Namur, sont uniquement relatives aux études universitaires; que cette candidature ne peut dès lors être retenue ;

Attendu que les trois autres candidatures sont relatives à des études universitaires et que, quatre bourses étant vacantes, elles peuvent être attribuées sans qu'il soit nécessaire de faire intervenir les ordres de préférences institués par le fondateur selon le mérite ou la catégorie des études :

## décide :

- 1. La bourse Baron Aloys Coppens d'Eeckenbrugge est attribuée à Melle Anne Davreux ;
- 2. La bourse Eloy de Burdinne est attribuée à Melle Véronique de Brouwer ;
- 3. La bourse Frédégand Zoude est attribuée à M. Jacques Eloy;
- 4. La bourse Fanny Douxchamps est attribuée à M. Louis Van der Heyden;
- 5. La bourse Pierre-Alexis Douxchamps n'est pas attribuée ;
- 6. Ces bourses sont attribuées uniquement pour les études déclarées et pour le nombre d'années restant à couvrir pour achever ces études.

Les Collateurs :

Marguerite-Marie de Ville de Goyet.

Georges Douxchamps.

Yves Douxchamps.